



Collectivité Territoriale
de Saint-Pierre et Miquelon

■ Direction Générale des Services
Administration Générale

N/Réf. : 1240/2014

☎ : 05.08.41.01.02

Saint-Pierre, le 20 mai 2014

Monsieur Roger HÉLÈNE
Président de la Fédération des
Entrepreneurs et Artisans du bâtiment et
des Travaux Publics
BP : 4268
97500 SAINT-PIERRE

Objet : Sous-traitants roumains à Saint-Pierre et Miquelon

Monsieur le Président,

J'ai pris note avec beaucoup d'intérêt de votre courrier du 14 mai dernier concernant le dossier dit « des travailleurs roumains » et je souhaite vous apporter les commentaires suivants.

Je vous rejoins pleinement sur le constat que vous dressez quant au fait que l'Archipel dans son ensemble a été mis devant le fait accompli. Je n'ai pas manqué de faire part de mon profond mécontentement à DCNS et j'ai souhaité, la semaine dernière, attirer l'attention de l'ensemble du Comité de Direction de EDF SEI à l'occasion d'un déjeuner de travail sur les dossiers de l'Archipel. Il est évident que ce dossier a été traité de manière complètement inappropriée par le sous-traitant de DCNS, dont acte.

Vous indiquez que les entreprises locales pouvaient réaliser 90% du travail demandé, je m'en réjouis et ce constat appelle de ma part une interrogation : pourquoi ces entreprises locales ne se sont pas positionnées au moment où ces contrats se négociaient avec EDF SEI ? Sur ce dossier la seule entreprise locale qui fait partie du groupement DCNS est HÉLÈNE et FILS, ce qui veut dire que d'autres auraient pu anticiper cette opportunité de travail. Ce n'est pas le cas et ce peut être lié à une charge de travail suffisante à l'époque des discussions, qui sont désormais assez lointaines.

Le sens des responsabilités a conduit les acteurs locaux à apaiser un conflit ouvert dont l'issue aurait été préjudiciable à l'Archipel, au chantier EDF et aux personnes concernées le cas échéant.

Il semble se dégager un consensus entre les acteurs locaux pour exiger, je vous cite « *qu'à l'avenir toutes les entreprises extérieures qui seraient adjudicataires de marchés publics consultent en amont les entreprises locales pour connaître leur capacité à réaliser les travaux sur le territoire* ». Une telle exigence ne peut résulter que d'un texte législatif et sauf erreur de ma part, en l'état actuel du droit, il est impossible pour les donneurs d'ordre public d'imposer cela sans commettre une infraction.


Je vous sais attaché au respect des exigences du code des marchés publics, exigences rappelées par la justice à l'initiative de votre fédération il y a quelques années devant la juridiction pénale concernant un de mes prédécesseurs.

Sans texte légal imposant ce que vous avez décrit, les élus du Conseil Territorial ne prendront aucun risque pénal en vue d'influencer ou tenter d'influencer un candidat retenu (ou qui pourrait l'être) dans le cadre d'une procédure de marché public qui implique par nature un traitement égal des candidats. Je ne doute pas que le cas échéant la profession n'hésiterait pas à rappeler au même donneur d'ordre public la réglementation en vigueur.

Tels étaient les éléments que je tenais à porter à votre connaissance.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président



Stéphane ARTANO

Copies :

- Monsieur le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon
- Madame le Sénateur-Maire de Saint-Pierre et Miquelon
- Monsieur le Maire de Miquelon-Langlade
- Monsieur le Président de la CACIMA
- Monsieur le Président de l'UPACS
- Madame la Secrétaire Générale CFDT
- Monsieur le Secrétaire Général FO-CGT